

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Marque commerciale**

**NHL THERMO**

**Numéro d'enregistrement (REACH)**

non pertinent (mélange)

**Identifiant unique de formulation (UFI)**

UFI: YMGM-3KRD-5S28-50SV  
telle que mentionnée sur l'étiquette / delivery  
note

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Mortier  
Observez la fiche technique

**Utilisations déconseillées**

Observez la fiche technique

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Baumit GmbH  
Wopfing 156  
A-2754 Waldegg  
Autriche**

Téléphone: **+43 (0)501 888 0**  
e-mail: **office@baumit.com**

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: danger

- Pictogrammes:

GHS05, GHS07



- Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P260 Ne pas respirer les poussières.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage: Natural hydraulic lime, NHL, Calciumdihydroxid  $\text{Ca}(\text{OH})_2$ , Calcium oxide

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022





### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

#### 3.2 Mélanges

##### Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
Natural hydraulic lime, NHL	No CAS 85117-09-5  No CE 285-561-1  No d'en-reg. REACH 01- 211947552 3-36-xxxx	50 – < 75	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	 		
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	No CAS 1305-62-0  No CE 215-137-3  No d'en-reg. REACH 01- 211947515 1-45-xxxx 01- 211986201 8-38-xxxx	10 – < 20	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	 		

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
Calcium oxide	No CAS 1305-78-8  No CE 215-138-9  No d'en-reg. REACH 01- 211947532 5-36-xxxx 01- 211966632 3-39-xxxx 01- 211986201 9-36-xxxx 01- 211997627 9-19-xxxx 01- 212003460 0-72-xxxx	5 - < 1 0	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	 		

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### - Notes générales

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Éviter de respirer les poussières.

Éviter contact cutané.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### - Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

##### - Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### - Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin.

### - Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves.

L'inhalation prolongée au-dessus des valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle peut provoquer des dommages irréversibles des poumons.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### - Moyens d'extinction appropriés

Eau. Mousse. Poudre ABC. Non combustible.

#### - Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance. Non pertinent.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

N'est pas capable d'explosion de poussière.

Non combustible.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### - Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

#### - Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ((Valeur de) pH)

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### - Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement. Recueillir le produit répandu. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Solides humides propres ou séchés par aspiration. Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.

#### - Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### - Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13. Rubrique 7.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### - Recommandations

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### - Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Non combustible.

#### - Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

#### - Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

#### - Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation.  
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.  
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.  
Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques.  
Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Élimination de dépôts de poussières.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

---

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



baumit.com

## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
CH	Dusts, particles		MAK		10					i	SUVA
CH	Dusts, particles (granulated-bio persistent)		MAK		3					r	SUVA
CH	hydroxyde de calcium	1305-62-0	MAK		1		4			i	SUVA
CH	oxyde de calcium	1305-78-8	MAK		1		4			i	SUVA
EU	dihydroxyde de calcium	1305-62-0	IOELV		1		4			r	2017/164/UE
EU	oxyde de calcium	1305-78-8	IOELV		1		4			r	2017/164/UE

#### Mention

i fraction inhalable

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	1305-62-0	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	1305-62-0	DNEL	4 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Calcium oxide	1305-78-8	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Calcium oxide	1305-78-8	DNEL	4 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

<b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>						
<b>Nom de la substance</b>	<b>No CAS</b>	<b>Effet</b>	<b>Seuil d'exposition</b>	<b>Organisme</b>	<b>Milieu de l'environnement</b>	<b>Durée d'exposition</b>
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	1305-62-0	PNEC	0,49 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	1305-62-0	PNEC	0,32 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	1305-62-0	PNEC	3 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	1305-62-0	PNEC	1.080 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Calcium oxide	1305-78-8	PNEC	0,37 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Calcium oxide	1305-78-8	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Calcium oxide	1305-78-8	PNEC	2,27 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Calcium oxide	1305-78-8	PNEC	817,4 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale

#### - Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Porter un appareil de protection des yeux/du visage



Porter des gants de protection

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.



Chaussures de sécurité



Porter un équipement de protection respiratoire  
Demi-masque filtrant (EN 149)

#### - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (poudre)
Forme	poudre
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	>400 °C
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	12 – 13 (en solution aqueuse: 80 % (w/w), 20 °C) (base)
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

#### Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

#### Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### 9.2 Autres informations

<b>9.2.1</b>	<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--------------	---	--

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

<b>Contenu liquide</b>	0 %
<b>Teneur en matières solides</b>	96,85 %

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le produit développe une valeur pH alcaline avec l'humidité et peut provoquer des irritations.

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

#### Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

##### - Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

##### - Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

##### - Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

##### - Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

##### - Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

##### - Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

##### - Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

##### - Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

##### - Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

##### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

##### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

##### - Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Solides humides propres ou séchés par aspiration.

##### - Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW:

10 13 14: Déchets et boues de béton

17 01 01: Béton

##### - Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

##### - Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

##### - Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Code IMDG UN 3263

OACI-IT UN 3263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Code IMDG CORROSIVE SOLID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.

OACI-IT Corrosive solid, basic, organic, n.o.s.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Code IMDG 8

OACI-IT 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

Code IMDG III

OACI-IT III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

##### - Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Pas attribué.

##### - Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) 223, 274

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 kg

EmS F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category) A

Groupe de séparation 18 - Alcalis



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### - Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) A3

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 kg

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### - Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

##### - Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

##### - Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

##### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Nom de la substance	%M
Calciumdihydroxid Ca(OH) <sub>2</sub>	15
Calcium oxide	5,72
Natural hydraulic lime, NHL	54,06

##### - Règlements sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non pertinent.

##### - Règlements concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

##### - Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

##### Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LoW	Liste de déchets
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.  
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## NHL THERMO

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 27.04.2022 (GHS 1)

Révision:  
27.04.2022

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

**Fin de la fiche de données de sécurité.**